



Foire aux questions

MUSICMARK

1. Qu'est-ce que MusicMark?

MusicMark est une collaboration entre l'ASCAP, BMI et la SOCAN dont l'objectif est de créer une image commune et faisant autorité des œuvres musicales que nous représentons.

2. Quand comptez-vous lancer MusicMark?

La première phase, qui comprend la déclaration des œuvres au moyen de fichiers CWR sur un site FTP commun, doit être lancée le 31 mars 2014.

3. Prévoit-on d'autres collaborations après la première phase?

D'autres projets viseront à élargir la fonctionnalité de déclaration des œuvres de MusicMark pour y inclure un portail de déclaration en ligne et des feuilles de calcul pour ce faire. Nous fournirons des informations par voie électronique dans les mois à venir.

4. Comment MusicMark peut-il m'être utile?

MusicMark fournira :

- Un processus CWR efficace pour la déclaration des œuvres
- Une vue synchronisée de vos œuvres dans les trois sociétés
- Plus de renseignements sur les droits d'auteur à l'intention des utilisateurs de musique

5. Dois-je devenir un membre de MusicMark?

Non. MusicMark est une collaboration entre l'ASCAP, BMI, et la SOCAN. Si vous appartenez à l'une de ces trois organisations de droits d'exécution (ODE), vous avez le droit de soumettre des œuvres à MusicMark.

6. Est-ce que l'ASCAP, BMI et la SOCAN réunissent leurs activités administratives pour créer une base de données commune pour les droits d'auteur?

Non, chaque ODE continuera de gérer ses propres activités administratives et ses propres dossiers de droits d'auteur.

7. D'autres organisations se joindront-elles à MusicMark?

Actuellement, MusicMark se limite à l'ASCAP, BMI et la SOCAN. Cependant, il pourrait y avoir des occasions pour rallier d'autres organisations dans l'avenir.

8. Vais-je recevoir mes chèques de redevances de MusicMark?

Vous continuerez de recevoir vos chèques de redevances de la part de votre société respective.

Déclaration des œuvres (CWR)

1. Comment vais-je envoyer et recevoir des fichiers CWR avec MusicMark?

Vous devrez envoyer des fichiers d'essai CWR vers le portail d'essai FTP. Une fois vos fichiers acceptés pour entrer en production, vous pourrez envoyer vos véritables fichiers CWR vers le portail de production FTP.

2. Pourquoi avez-vous modifié le processus d'acceptation des fichiers CWR?

De nombreux éditeurs ont réclamé une façon plus efficace pour déclarer leurs œuvres aux ODE.

3. Est-ce que je peux continuer d'envoyer mes fichiers CWR directement à l'ASCAP, BMI, et la SOCAN comme je le faisais auparavant?

Dès que vous aurez commencé à soumettre vos fichiers à MusicMark, vous ne devrez plus les envoyer aux ODE individuelles.

4. Combien d'accusés de réception vais-je recevoir?

Vous recevrez un premier accusé de réception de MusicMark (fichier de validation indiquant les œuvres que l'ASCAP, BMI et la SOCAN accepteront ou rejetteront). Consultez le document ci-joint « Pour débiter » de MusicMark sur la façon de procéder avec chaque société après le premier accusé de réception.

5. Comment devrai-je nommer mes fichiers CWR?

Actuellement, les éditeurs indiquent dans chaque nom de fichier 000 ou le code de la société réceptrice. Les éditeurs devront soit continuer d'utiliser 000 ou changer le code du fichier pour 707, lequel est le code de MusicMark.

6. Quel nom portera le fichier lorsque je le recevrai de l'une des sociétés?

Le premier accusé de réception de MusicMark indiquera 707 (le code de MusicMark). Le nom du fichier du deuxième accusé de réception (envoyé par chaque société) ne changera pas et vous continuerez de recevoir 010 (pour l'ASCAP), 021 (pour BMI) et 101 (pour la SOCAN).

7. Si mon fichier est rejeté, comment en serai-je avisé?

Un courriel de réponse automatisé expliquant pourquoi votre fichier a été rejeté vous sera envoyé à votre adresse de courriel CWR vous demandant de corriger les informations et de soumettre de nouveau votre fichier.

8. Est-ce que je peux envoyer des fichiers CWR zippés sur le site FTP ?

Non, nous ne pouvons pas traiter les fichiers zippés.

9. Y a-t-il des modifications au format de fichier CWR?

Il n'y a aucun changement au format CWR, (Version 2.1 Révision 7); toutefois, les expéditeurs devront effectuer quelques modifications mineures afin d'interagir avec MusicMark. Consultez le document ci-joint « Pour débiter » pour connaître ces changements.

10. Mes fichiers CWR seront-ils en sécurité sur le site de MusicMark?

Oui, ils seront dans un dossier sécurisé qui ne sera accessible que par votre entreprise avec le nom d'utilisateur et le mot de passe appropriés.

11. Dois-je être membre des trois sociétés pour soumettre des fichiers à MusicMark?

Non, vous devez seulement être membre de l'une des trois, soit l'ASCAP, BMI ou la SOCAN.

12. Je ne déclare que des œuvres pour le territoire du Canada. Ai-je encore besoin d'envoyer mes œuvres à MusicMark?
Oui, vous devrez identifier ces œuvres comme « pour le territoire du Canada » seulement.
13. Je ne déclare que des œuvres pour le territoire des États-Unis. Ai-je encore besoin d'envoyer mes œuvres à MusicMark?
Oui, vous devez identifier ces œuvres comme « pour le territoire des États-Unis » seulement.
14. Puis-je soumettre des fichiers pour le monde entier à MusicMark?
Oui, mais pour l'instant, nous ne traitons que pour les territoires du monde entier, de l'Amérique du Nord, des États-Unis et/ou du Canada.
15. Où puis-je obtenir une copie du format de fichier CWR?
Veuillez contacter MusicMark@MusicMark.com pour obtenir une copie des spécifications fonctionnelles actuelles des fichiers CWR pour la version V2.1 Rev.7.
16. Combien faudra-t-il de temps à MusicMark pour traiter mes fichiers?
Les premiers fichiers d'accusé de réception seront traités par MusicMark en 24 à 48 heures.
17. Combien faudra-t-il de temps à chaque société pour traiter mes fichiers pour le deuxième accusé de réception?
Chaque société continuera de suivre sa méthode actuelle de traitement des fichiers CWR pour le deuxième accusé de réception.
18. Vais-je recevoir un deuxième accusé de réception de la part des trois sociétés en même temps?
Non, chaque société enverra un deuxième accusé de réception selon sa méthode de traitement actuelle.
19. Vais-je recevoir un ISWC avec mes fichiers ACK?
Si vos déclarations correspondent aux critères d'attribution des numéros ISWC, votre deuxième accusé de réception indiquera ces numéros ISWC.
20. Mes œuvres recevront-elles un code d'identification d'œuvre de MusicMark?
Non, vous ne recevrez que les codes d'identification d'œuvres de votre société.
21. Est-ce que MusicMark fournit un logiciel CWR?
Non. Des logiciels d'édition musicale servant à générer des fichiers CWR sont disponibles dans le commerce.
22. Je ne suis membre d'aucune société de MusicMark; est-ce que je peux soumettre un fichier CWR par votre entremise?
Pas en ce moment.
23. J'ai des questions concernant mon fichier CWR (par ex. déclaration d'œuvres, fichiers CWR soumis par erreur, questions techniques), qui dois-je contacter?
Contactez-nous à MusicMark@MusicMark.com.
24. Est-ce que MusicMark produira des rapports statistiques?
Les statistiques de vos fichiers individuels seront fournies dans les accusés de réception. Si vous avez des questions concernant les tendances statistiques, veuillez nous contacter à MusicMark@MusicMark.com.

Essais CWR

1. Qu'est-ce qu'un fichier d'essai CWR de MusicMark?
C'est un petit fichier de déclaration d'œuvres (une centaine d'œuvres) à soumettre au site FTP de MusicMark pour s'assurer que le traitement fonctionne.
2. Comment puis-je entreprendre l'essai?
Si vous êtes actuellement l'expéditeur de fichiers CWR à une ou à plusieurs ODE participantes, nous vous contacterons pour discuter d'un plan d'essai ou vous pouvez envoyer un courriel à MusicMark@MusicMark.com indiquant que vous souhaitez effectuer un essai.
3. Combien de temps peut prendre cet essai?
L'essai dure aussi longtemps que nécessaire pour garantir que vos fichiers interagissent correctement avec MusicMark et les procédures d'enregistrement de la société.
4. Dois-je effectuer un essai avec chacune des trois sociétés?
En effectuant un essai avec MusicMark, le résultat s'applique aux trois sociétés. Un seul fichier est envoyé au site FTP commun. Une fois traité jusqu'au premier accusé de réception, le fichier est expédié aux trois sociétés pour que chacune en effectue le traitement dans son propre système jusqu'au deuxième accusé de réception.
5. Pour l'expéditeur, qu'est-ce que le code *ID d'œuvre* et le code *IP*?
Le code ID de l'expéditeur est un code alphanumérique unique que vous attribuez à une œuvre dans votre propre système. Le code IP de l'expéditeur est un code alphanumérique unique que vous attribuez à un ayant droit dans votre propre système.
6. Est-ce que le site FTP différera de celui j'ai utilisé jusqu'ici?
Oui, vous ne devrez plus soumettre des fichiers distincts à chaque société. Vous n'aurez qu'à envoyer un seul fichier à MusicMark.
7. Lorsque j'enverrai un fichier d'essai, sera-t-il mis en production ou devrai-je le soumettre de nouveau pour qu'il prenne effet?
Votre fichier d'essai ne sera pas chargé dans le système et vous devrez le soumettre de nouveau, une fois la procédure approuvée, pour qu'il prenne effet (à condition que l'essai effectué avec ce fichier ait réussi).
8. Y a-t-il un guide expliquant étape par étape comment procéder?
Il existe un document intitulé « Pour débiter » qui explique en détails comment envoyer un fichier d'essai CWR à MusicMark. D'autres instructions pourront vous être fournies ultérieurement.
9. Pourrai-je effectuer des mises à jour des œuvres déjà déclarées par le biais de MusicMark?
Les corrections ou changements à apporter aux œuvres déjà déclarées pourront être soumis à MusicMark à l'aide d'une transaction REV.